



Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)



Traitements cruels, inhumains et dégradants au CERMICOL : Le RNDDH presse les autorités d'agir

9 mars 2026

I. Introduction

1. Préoccupé par les conditions générales dans lesquelles sont gardées les personnes incarcérées au *Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi* (CERMICOL) ainsi que par leur statut juridique, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) se fait le devoir d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la question ; et d'exiger des autorités étatiques la fin immédiate des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux détenus.es.

II. Situation générale au CERMICOL

a) *Constitution de la population carcérale du CERMICOL*

2. Depuis 2023, le CERMICOL, converti en complexe pénitentiaire pour personnes privées de liberté, accueille les détenus.es qui étaient gardés dans les prisons civiles de *Port-au-Prince*, *Croix-des-Bouquets*, *Cabaret* ainsi que ceux du centre lui-même, à savoir, les garçons en conflit avec la Loi.

3. En effet, à la suite de l'évasion massive de *cent-quarante-cinq* (145) femmes de la *Prison civile de Cabaret* le 22 septembre 2022 et en raison des nombreuses menaces d'attaques qui planaient encore sur ladite prison, le 20 mai 2023, il a été décidé par les autorités pénitentiaires de transférer les femmes et les filles au CERMICOL. Moins d'une année plus tard, soit le 2 mars 2024, les bandits armés ont attaqué la Prison civile de *Port-au-Prince*, occasionnant l'évasion de *trois-mille-six-cent-neuf* (3 609) détenus. Les *soixante-dix* (70) hommes qui ne s'étaient pas évadés ont été conduits au CERMICOL le 3 mars 2024. Et, dans la nuit du 2 au 3 mars 2024, ce fut le tour de la Prison civile de la *Croix-des-Bouquets* d'être attaquée. *Mille-quatre-cent-cinquante* (1 450) détenus se sont évadés. Depuis ces *deux* (2) évasions spectaculaires, les hommes pour lesquels des ordres de dépôt sont émis par les autorités des juridictions de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets* sont également incarcérés au CERMICOL.

4. Aujourd'hui donc, les mineurs cohabitent étroitement avec les hommes et subissent leur influence. Les femmes et les filles, pour leur part, se retrouvent confinées dans un espace exigu qui leur est réservé, séparé de l'enceinte par une petite barrière, ce qui permet d'éviter les contacts physiques entre elles et les détenus hommes du centre.

b) Présentation actuelle du CERMICOL

5. Le CERMICOL compte actuellement *seize* (16) cellules ainsi réparties :

- *Neuf* (9) pour les détenus hommes
- *Deux* (2) pour les garçons
- *Cinq* (5) pour les femmes et les filles.

6. Parmi les *cinq* (5) cellules attribuées aux femmes et aux filles, il convient de mentionner que le dispensaire ainsi qu'une petite cellule à laquelle est rattachée une toilette est utilisée entièrement pour garder les garder, ces dernières dormant tout autour des installations hygiéniques, dans l'indignité la plus totale.

7. *Trois* (3) douches desservent les hommes et les garçons. De plus, un espace exigu a été aménagé en vue de permettre aux femmes et aux filles de prendre leur bain. Il ne dispose ni de porte, ni de toit.

8. Le CERMICOL ne dispose plus de toilettes. Les détenus.es sont obligés de déféquer dans des sachets et des seaux qui sont récupérés régulièrement par d'autres détenus.es, pour être jetés.

9. Ainsi, conçu pour accueillir *cent* (100) mineurs, aujourd'hui, le CERMICOL accueille aujourd'hui plus de *sept* (7) fois sa capacité, avec un effectif affiché en date du 5 mars 2026 de *sept-cent-dix-neuf* (719) personnes ainsi réparties :

- *Cent-quarante-deux* (142) femmes incarcérées dont *cent-vingt-six* (126) femmes en détention préventive et *seize* (16) condamnées ;
- *Quinze* (15) filles mineures incarcérées dont *quatorze* (14) en attente de jugement et *une* (1) condamnée ;
- *Quatre-vingt-sept* (87) garçons mineurs, tous en attente de jugement ;
- *Quatre-cent-soixante-quinze* (475) hommes incarcérés dont *quatre-cent-soixante-neuf* (469) en attente de jugement et *six* (6) condamnés.

c) Réaménagement du CERMICOL

10. L'espace qui dans le temps servait de cour de récréation aux mineurs n'est plus utilisé à cette fin depuis 2023. Et, les garçons qui pouvaient jouer sur la cour et pratiquer un sport, n'ont plus de récréation.

11. Les anciennes salles de classe ainsi que celles qui ont été récemment construites dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage des mineurs en conflit avec la Loi ont été converties en cellules en vue d'accueillir les hommes. De même, le dispensaire abrite *trente-six* (36) femmes ainsi qu'un bébé de moins de *trois* (3) mois. Les consultations médicales ne se font donc plus dans la discrétion voulue.

12. Les *cent-cinquante-sept* (157) femmes et filles sont, tel que susmentionné, entassées dans un espace exigu, sans possibilité de se mouvoir¹. Tel est aussi le cas des filles mineures ainsi que des très jeunes adultes ayant atteint leur majorité en prison qui vivent en permanence incarcérées avec les femmes, dans l'espace qui leur est assigné.

13. Les hommes n'ont jamais de récréation. Ils ne sont donc jamais autorisés à sortir de leur cellule.

d) Statut juridique des personnes privées de liberté au CERMICOL

14. La situation juridique des personnes incarcérées au CERMICOL est très préoccupante. Ces dernières sont pour la plupart simplement gardées en détention préventive depuis plusieurs années, en attente d'être jugées. Sur les *sept-cent-dix-neuf* (719) prisonniers.ères du CERMICOL, seuls *vingt-trois* (23) sont condamnés, soit 3% d'entre eux. Cependant, pris par catégorie spécifique, la situation est encore plus catastrophique. En effet : 0% des garçons, 1% des hommes, 7% des filles et 11% des femmes sont condamnés.

15. Il est clair, au vu de cette situation juridique catastrophique, que les autorités judiciaires font peu cas de ces personnes qui sont carrément oubliées en prison. Les *trente-et-un* (31) exemples ci-dessous corroborent cet état de fait :

	Noms et prénoms des détenus.es	Infractions	Temps de détention préventive
1.	Theodore Kesnel	Viol	7 ans
2.	Symil Lireste	Viol	7 ans
3.	Pierre Gisnol	Viol	7 ans
4.	Etienne Hilerdieu alias Tibòs	Viol sur mineure	7 ans
5.	Bernard Teshly alias Marasa	Assassinat, vol à mains armées, association de malfaiteurs	7 ans
6.	Baptiste Marck	Détention illégale d'arme à feu	7 ans
7.	Dorismond Ronald	Meurtre	8 ans
8.	Jeune Raynold Kendy	Viol	8 ans
9.	Pierre Chadeline alias Ti Okap	Vol de nuit, association de malfaiteurs	8 ans
10.	Nelson Mickelson alias Ti Kenz	Assassinat, vol à mains armées, association de malfaiteurs	8 ans
11.	Exaus Rose Marie	Complicité d'assassinat	8 ans
12.	Jean Guerlande	Assassinat, complicité d'assassinat	9 ans
13.	Hermozale Nadia	Infanticide	9 ans
14.	Desmorne Marie Line	Assassinat	9 ans
15.	Genois Nadège	Enlèvement et séquestration contre rançon	9 ans
16.	Joseph Djoulie	Assassinat et complicité d'assassinat	9 ans

¹ RNDDH- Traitements cruels, inhumains et dégradants au CERMICOL : Le RNDDH tire la sonnette d'alarme, CP-CERMICOL-09Sept2024.

17.	Dorissaint Wilky alias Tiga	Viol	10 ans
18.	Jean Baptiste Blondine	Enlèvement et séquestration contre rançon	10 ans
19.	Francois Michaelle	Meurtre, tentative d'assassinat	10 ans
20.	Emisca Verguens Timao	Association malfaiteurs	11 ans
21.	Orvilus Marlène	Enlèvement	13 ans
22.	Deus Lancia	Enlèvement	13 ans
23.	Clément Nathalie	Assassinat et tentative d'assassinat	13 ans
24.	Pierre Jean Eddy	Assassinat, association de malfaiteurs	13 ans
25.	Préval Emmanuel	Meurtre	13 ans
26.	Sylvestre Christopher	Assassinat	13 ans
27.	Thelusmé Wonder alias Papouche	Enlèvement et séquestration	13 ans
28.	Gélius Gerimé	Association malfaiteurs	14 ans
29.	Pierre Henry Chardy	Enlèvement et séquestration contre rançon	14 ans
30.	Pierre Sonson	Assassinat, association de malfaiteurs	15 ans
31.	Celidor Dieulin	Vol à mains armées, association de malfaiteurs, tentative d'assassinat	16 ans

16. Parmi les *trente-et-un* (31) cas pris en exemple, *dix* (10) concernent des jeunes adultes hommes qui ont été arrêtés pour avoir perpétré un acte délictueux alors qu'ils étaient mineurs. Il s'agit de :

- Baptiste Marck
- Bernard Teshly alias Marasa
- Dorismond Ronald
- Dorissaint Wilky alias Tiga
- Etienne Hilerdieu alias Tibès
- Jeune Raynold Kendy
- Nelson Mickenson alias Ti Kenz
- Pierre Chadeline alias Ti Okap
- Pierre Gisnol
- Symil Lireste
- Théodore Kesnel

17. Ils ont entre *sept* (7) et *dix* (10) ans d'incarcération et attendent encore d'être fixés sur leur sort. Le drame que vivent ces jeunes est terrible. En voici *deux* (2) exemples :

- Dorismond Ronald est né en 2004. Détenu au CERMICOL depuis maintenant *huit* (8) ans, il a atteint sa majorité civile en prison. Il reçoit rarement des visites de ses proches ;
- Dorissaint Wilky est incarcéré au CERMICOL depuis 2016. Lui aussi a atteint sa majorité civile en prison et affirme ne pas comprendre pourquoi les autorités

Traitements cruels, inhumains et dégradants au CERMICOL : Le RNDDH presse les autorités d'agir

judiciaires ne veulent pas se pencher, après tout ce temps, sur les dossiers des prisonniers.ères qui, comme lui, sont en attente de jugement depuis plusieurs années.

18. Parmi les *trente-et-un* (31) détenus.es susmentionnés se retrouvent aussi *huit* (8) femmes et *deux* (2) hommes. Leurs cas prouvent qu'ils vivent eux aussi un drame innommable :

- Nathalie CLEMENT, âgée de *quarante-six* (46) ans, est détenue depuis *treize* (13) ans. Elle n'a jamais été jugée. Sa dernière extraction remonte au 25 septembre 2014 ;
- Blondine JEAN BAPTISTE est emprisonnée depuis *dix* (10) ans sans jamais être jugée. La dernière fois qu'elle a été auditionnée par la justice, c'était le 1^{er} septembre 2023. Elle est mère d'un garçon et souhaite que les autorités judiciaires se penchent enfin sur son dossier ;
- Marlène ORVILUS attend d'être jugée depuis *treize* (13) ans. Sa dernière audition par un magistrat instructeur date du 23 novembre 2016 ;
- Jean Eddy PIERRE est incarcéré depuis le 10 janvier 2013 alors qu'il était âgé de *vingt-cinq* (25) ans. Il n'a jamais été jugé. Croyant encore à la justice, il ne s'était pas évadé en 2024. Aujourd'hui, il est âgé de *trente-huit* (38) ans et, après avoir passé une bonne partie de sa jeunesse en prison, il espère être enfin jugé ;
- Emmanuel PREVAL a été arrêté le 22 juin 2013. Détenu dans un premier temps à la *Prison civile de Port-au-Prince*, il n'a jamais été jugé. Lors de l'évasion spectaculaire de mars 2024, il avait choisi de rester parce que la justice n'avait pas encore tranché sur son dossier. Son état de santé s'aggrave chaque jour et son plus grand souhait est d'être fixé sur son sort.

19. Cette volonté des autorités judiciaires haïtiennes de ne pas juger les personnes privées de liberté se manifeste aussi dans les autres juridictions de première instance du pays, en témoigne le cas suivant :

- David Ronsard ALEXANDRE, âgé de *trente* (30) ans, est détenu à la *Prison civile de Jacmel* depuis *quatorze* (14) ans, dans des conditions inhumaines. En effet, sa cellule présente une capacité d'accueil de *vingt-cinq* (25) personnes, mais elle en compte *cinquante-huit* (58) aujourd'hui. Il ne reçoit presque pas de visite. Son frère Shiller ALEXANDRE, âgé de *quarante-deux* (42) ans a été lui aussi arrêté au cours de la même période. Il est détenu aussi à la *Prison civile de Jacmel* depuis *quatorze* (14) ans et présente, pour sa part, de graves problèmes de santé car lors de la tentative d'évasion enregistrée le 7 mars 2024, il avait été blessé par balles. Les *deux* (2) frères attendent d'être fixés sur leur sort.

e) Accès aux soins de santé au CERMICOL

20. L'état de santé de certaines personnes incarcérées, est très alarmant.

- Au CERMICOL se trouvent *trente-sept* (37) hommes incarcérés à l'espace réservé à la *Prison civile de Port-au-Prince*, qui souffrent de malnutrition. Il en existe d'autres qui sont tuberculeux ou qui souffrent de gratelle et d'infections cutanées ;
- *Cinq* (5) femmes manifestent des troubles mentaux. Une autre âgée de *soixante-et-un* (61) ans et condamnée à perpétuité fait face à de graves problèmes de santé. Elle se déplace en chaise roulante et souffre d'incontinence ;
- Ayant été transformé en cellule en vue d'accueillir des femmes, tel que déjà mentionné, le dispensaire est constamment occupé par *trente-six* (36) femmes et filles, ce qui entraîne une cohabitation, dans certains cas, de personnes malades avec d'autres qui ne le sont pas. Il s'agit aussi d'une situation préoccupante, certaines maladies comme la tuberculose, la galle et la gratelle étant extrêmement contagieuses.

f) Situation du personnel des centres carcéraux réunis au CERMICOL

21. Le personnel de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP) affecté aux différents centres carcéraux réunis au CERMICOL effectue difficilement son travail. S'il est vrai qu'il n'est pas confronté à des problèmes d'approvisionnement en nourriture et en eau de service et potable, il fait face à d'autres difficultés pour lesquelles des réquisitions ont été acheminées auprès des responsables, dont certaines depuis plus de *trois* (3) ans.

22. La *Prison civile de Cabaret* ainsi que le CERMICOL disposent chacun d'un bureau, celui de *Cabaret* étant très restreint. Quant à la *Prison civile de Port-au-Prince* qui gère aussi les activités administratives de la *Prison civile de la Croix-des-Bouquets*, son bureau est logé dans celui du CERMICOL.

23. Les prisons civiles de *Cabaret* et de *Port-au-Prince* ainsi que le CERMICOL disposent chacun d'un greffe, situé dans un espace très restreint qu'ils se partagent.

24. Avec des ordinateurs qui fonctionnent mal, des imprimantes souvent dépourvues d'encre, des chaises bancales, des classeurs anciens et défectueux, des registres remplis, etc., les fournitures de bureaux et le matériel informatique sont, au CERMICOL, inexistantes, insuffisantes ou défectueuses alors que *quatre* (4) administrations s'y rejoignent.

25. Enfin, il convient de souligner que compte tenu de la surpopulation carcérale au CERMICOL et de la complexité de la situation qui peut favoriser des mutineries et des émeutes, le personnel pénitentiaire affecté à la garde des détenus.es au CERMICOL est insuffisant.

III. Commentaires et Recommandations

26. Depuis 2023, le CERMICOL est converti en complexe pénitentiaire au mépris des dispositions constitutionnelles et réglementaires. En effet, la Constitution haïtienne en vigueur qui, en ses articles 44 et suivants, consacre la séparation des détenues.es et précise que « *Le régime des prisons doit répondre aux normes attachées au respect de la Dignité humaine, selon la loi sur la matière.* »

27. Aujourd'hui, *sept-cent-dix-neuf* (719) détenus.es sont entassés dans un espace d'une capacité d'accueil de *cent* (100) personnes. Il s'agit d'une situation totalement inacceptable qui porte atteinte à la Dignité de ceux et celles qui y sont soumises.

28. De plus, au mépris de l'article 42 des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* qui exige que les détenus.es jouissent de six (6) heures au minimum chaque jour, en-dehors des cellules pour se baigner, manger et prendre l'air, ces derniers.ères sont maintenus en cellule pendant toute la durée de leur détention. Or, toujours selon l'article 42, lorsque des circonstances exceptionnelles ou encore le manque d'installations et d'infrastructures ne permettent pas aux détenus.es de passer *six* (6) heures par jour en - dehors de leur cellule, ils doivent bénéficier d'au moins *une* (1) heure de temps en plein air. Or, même cela ne leur est pas accordé. Il s'agit donc d'une situation qui impacte directement la santé des personnes incarcérées et, par ricochet, du personnel pénitentiaire affecté au CERMICOL.

29. Selon les informations susmentionnées, plusieurs détenus hommes souffrent de tuberculose alors que d'autres sont atteints de maladies cutanées. Or, selon l'article 51, ceux qui souffrent de maladies contagieuses doivent être séparés des autres, pour éviter une contamination en chaîne de la population carcérale du centre en question ou même, du personnel. Pourtant, aucune séparation n'est faite. Et, sur ce point, le RNDDH estime que ce sont la promiscuité et l'insalubrité qui est à la base de cette situation qui s'aggraverait si les autorités ne font rien pour l'endiguer. En d'autres termes, la surpopulation du CERMICOL résulte de la défaillance chronique de l'appareil judiciaire haïtien et de l'insouciance des chefs de juridiction, particulièrement de la juridiction de *Port-au-Prince* qui, après avoir passé *quatre* (4) années sans avoir réalisé des audiences criminelles, s'est contentée au cours de l'année judiciaire 2024-2025, de ne fixer que *trois* (3) cas en assises criminelles sans assistance de jury, au cours desquels seulement *six* (6) personnes ont été jugées.

30. De même, les *cinq* (5) femmes qui présentent des signes de problèmes mentaux doivent être prises en charge par des médecins qualifiés et leur cas doit être traité en fonction de leur statut cognitif et psychologique puisque, si elles souffrent de maladies mentales, elles ne sont pas responsables de leurs actes. De plus, selon la règle 109 des *Règles minima pour le Traitement des Détenus* adoptées en 2015 par l'*Assemblée Générale des Nations Unies*, les personnes atteintes de troubles mentaux doivent être soustraites des prisons et transférées dans des établissements de santé mentale, car la prison n'étant pas un lieu pour traiter les pathologies psychiatriques, le maintien de détenus.es affectés en prison peut aggraver leur situation, et ils peuvent, à n'importe quel moment, représenter

un danger pour les autres codétenus.es et pour le personnel pénitentiaire. Et, faut-il le rappeler, selon l'article 48 du Code pénal haïtien, « *il n'y a ni crime, ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ...* »

31. Le RNDDH croit aussi que le dispensaire du CERMICOL ne peut en aucune façon servir de cellule car, aux détenus.es malades doit être accordée la possibilité de se faire ausculter en toute confidentialité médicale car, au vœu de l'article 49 des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, le dossier médical des détenus est couvert par le secret médical.

32. Des *sept-cent-dix-neuf* (719) détenus.es incarcérés, seuls 3% sont condamnés. Donc, 97% d'entre eux sont en attente de jugement. Et, cette situation est directement imputable aux autorités judiciaires. Le RNDDH veut pour preuve l'exemple des *trente-et-un* (31) détenus.es plus haut mentionnés, qui ont, entre *sept* (7) et *seize* (16) années en détention, en attente de jugement. Or, selon l'alinéa 1 de l'article 8 de la *Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme* à laquelle Haïti est partie, « *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue avec les garanties voulues, dans un délai raisonnable, par un juge ou un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi antérieurement par la loi, qui décidera du bien-fondé de toute accusation dirigée contre elle en matière pénale...* »

33. C'est pourquoi, le RNDDH estime qu'il est temps pour les autorités étatiques de se pencher sérieusement sur l'incapacité de la Justice à jouer le rôle qui lui est imparti et de fixer un temps de détention préventive à la fin duquel, si l'instruction judiciaire n'aboutit pas, la personne détenue doit être remise en liberté purement et simplement.

34. Enfin, le RNDDH regrette que l'Etat haïtien exige du personnel de la DAP affecté au CERMICOL de travailler dans des conditions inacceptables qui mettent aussi leur santé en jeu. Il ne leur offre pas non plus le matériel minimum pouvant leur permettre d'effectuer leurs tâches. En ce sens, le RNDDH croit inadmissible que le CERMICOL puisse manquer de personnel, de matériels informatiques et de mobiliers de bureau.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande aux autorités étatiques de :

- Se pencher rapidement sur le cas des détenus.es en attente de jugement depuis plusieurs années ;
- Passer les instructions aux autorités judiciaires en vue de la réalisation ininterrompue d'audiences correctionnelles et criminelles, dans le but de désengorger le CERMICOL ;
- Fournir assistance médicale spéciale aux détenus.es malnutris, aux tuberculeux et à tous ceux et toutes celles qui souffrent d'infections cutanées ;
- Porter une assistance particulière aux *cinq* (5) détenues qui présentent des signes de problèmes mentaux ;

- Fixer un temps de détention préventive ainsi qu'une procédure célère pouvant aboutir à la libération des personnes détenues, lorsque les instructions judiciaires n'aboutissent pas ;
- Donner suite aux différentes réquisitions émises par le personnel pénitentiaire affecté au CERMICOL, en vue de l'amélioration de son travail.